

Avis

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant des activités chirurgicales

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), le dirigeant d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, le 25 août 2020, de conclure un nouveau contrat qui vise à offrir des activités chirurgicales, avec l'entreprise :

Chirurgie DIX30 inc.
220-9090, boulevard Leduc
Brossard (Québec) J4Y 0E2
Canada

Le dirigeant d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— Ce contrat permettra d'augmenter la rapidité de traitement et, ainsi, de pallier les retards des activités chirurgicales causés principalement par la COVID-19, ce qui aura pour conséquence de diminuer le risque de mettre en danger la vie des patientes et des patients.

L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.

74207

Avis

Loi sur les contrats des organismes publics
(chapitre C-65.1)

Contrat visant des services pour des usagères et usagers à domicile

Permission au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie

Comme le prévoit l'article 25.0.3 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), la dirigeante d'organisme a permis au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie, le 24 mai 2019, de conclure un nouveau contrat qui vise à offrir des services aux usagères et usagers à domicile, avec l'entreprise :

Association des aînés de la MRC du Rocher-Percé
120, boulevard René-Lévesque Est
Chandler (Québec) G0C 1K0
Canada

La dirigeante d'organisme a accordé cette permission en raison d'une urgence où la sécurité des personnes ou des biens est en cause :

— Le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie ne dispose pas de ressources humaines suffisantes pour offrir le soutien à domicile à la hauteur de l'ensemble des besoins de la population sur le territoire.

— Par son expertise, ses connaissances et la qualité des services offerts, l'Association des aînés de la MRC du Rocher-Percé joue donc un rôle majeur pour assurer ces soins à domicile.

— Le contrat vise à assurer, à domicile, des services de répit, d'aide à la vie domestique, d'assistance personnelle et d'administration de médicaments.

L'entreprise ne détenait pas l'autorisation de l'Autorité des marchés publics requise en vertu du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) au moment de la conclusion du contrat.

74206